

www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 63998

Du 07 MARS 2024

Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse (n°137).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN BRESSE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°20 900 en date du 15 janvier 1999 instituant la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse ;

Vu le dernier arrêté modificatif n°61 856 en date du 16 mars 2023 modifiant la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg en Bresse ;

Considérant qu'il convient de modifier le rythme des collectes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2024.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1er du dernier arrêté modificatif n°61 856 est modifié comme suit :

Un fond de caisse d'un montant de 4 270 € est mis à disposition du régisseur. Il est décomposé comme suit :

- 150 € pour les abonnements voirie et parkings fermés ;
- 1 240 € pour les caisses automatiques du parking Hôtel de ville ;
- 620 € pour les caisses automatiques du parking Grenouillère ;
- 620 € pour les caisses automatiques du parking des Bons-Enfants ;

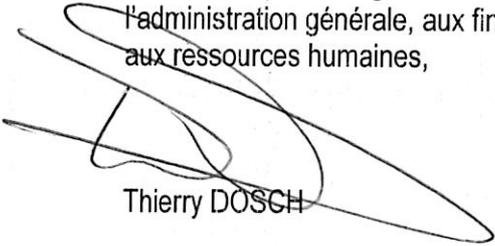
- 1 240 € pour les caisses automatiques du parking Préfecture ;
- 400€ pour la caisse automatique du parking Marché Couvert.

En outre, avant chaque collecte (une fois tous les 2 mois), un fond de caisse temporaire de 4120 € est mis à disposition du régisseur pour lui permettre d'effectuer le renouvellement des caisses des parkings Hôtel de ville, Grenouillère, Bons Enfants, Préfecture et Marché Couvert. Celui-ci cessera au moment de la livraison de la collecte du contenu des caisses dont feront partie les « monnayeurs »,

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté modificatif n° 61 856 restent inchangés

Fait à Bourg en Bresse, le 07 MARS 2024

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'administration générale, aux finances et  
aux ressources humaines,



Thierry DOSCH